

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 58 80
f +41 32 420 58 81
secr.srh@jura.ch

Delémont, janvier 2018

INFORMATION SRH 2018/1

Aux unités administratives et aux écoles d'État



Récapitulatif des principaux changements entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2018

Allocation de renchérissement

Indice des prix (IPC) et indexation des salaires :

- indice des salaires versés en 2017 : 98.5
- indice des prix en juillet 2017 : 97.9

Il n'y aura pas d'adaptation de l'échelle des traitements en 2018. Les salaires versés correspondront donc à une valeur de l'IPC de 98.5 (base IPC 100 de décembre 2010).

Cotisations sociales

Assurance vieillesse et survivants / invalidité / allocation perte de gain (AVS/AI/APG)

Le taux de cotisation sera de :

- 5.125 % sur le salaire (taux inchangé)

Assurance chômage (AC)

Les cotisations seront prélevées de la manière suivante :

- 1.10 % sur le salaire jusqu'à 148'200 francs (taux et plafond inchangés)
- 0.50 % sur le salaire dès 148'201 francs (taux et plancher inchangés)

Assurance perte de gain maladie (PGM)

Depuis janvier 2016, le personnel contribue à l'assurance perte de gain maladie. La parité des cotisations est atteinte en 2018 (cf. détails dans le tableau ci-dessous).

		Employeur	Employé-e-s
Dès 2018	Prime	0.642%	0.642%
	Répartition	50.00%	50.00%
2017	Prime	0.791%	0.493%
	Répartition	61.60%	38.40%
2016	Prime	0.94%	0.344%
	Répartition	73.20%	26.80%

Assurance-accident obligatoire (LAA)

Le taux de la cotisation sera de :

- 0.975 % sur le salaire jusqu'à 148'200 francs (taux inchangé)

Quelques rappels utiles en matière de LAA :

- **Début de l'assurance** : l'assurance prend effet le 1^{er} jour où débute le rapport de travail (selon le contrat de travail). La couverture intervient donc également si le 1^{er} jour du mois tombe par exemple un dimanche.
- **Fin de l'assurance** : la couverture des accidents non-professionnels cesse de produire ses effets à l'expiration du 31^{ème} jour qui suit la fin des rapports de service ou du droit au demi-salaire au moins.
- **Assurance par convention** : à l'issue du délai précité et si l'employé-e ne reprend pas d'activité professionnelle, la couverture des accidents non-professionnels peut être prolongée par convention pour 6 mois au maximum.

Assurance-accident complémentaire (LAAC)

Le taux de la cotisation sera de :

- 0.128 % sur le salaire jusqu'à 148'200 francs (taux inchangé)

Allocations et paiements spéciaux

Allocations familiales

Allocation pour enfant (moins de 16 ans)	250.00	/mois
Allocation de formation (dès 16 ans et jusqu'à 25 ans max.)	300.00	/mois
Allocation de naissance ou d'adoption	1'500.00	/enfant

Rétributions spécifiques

Apprenti-e-s		
Pré-apprentissage	620.00	/mois
1 ^{ère} année	770.00	/mois
2 ^{ème} année	980.00	/mois
3 ^{ème} année	1'480.00	/mois
4 ^{ème} année	1'620.00	/mois
Stagiaires		
a) Modèle EC 3+1, pré-HEG/HES/ES, autres	1'620.00	/mois
b) Universitaires / HEG / HES durant les études	1'800.00	/mois
c) Universitaires post Bachelor (stage obligatoire)	2'000.00	/mois
d) Universitaires post Master (stage obligatoire)	2'200.00	/mois
HEG en emploi		
1 ^{ère} année	1'800.00	/mois
2 ^{ème} année	2'000.00	/mois
3 ^{ème} année	2'200.00	/mois
4 ^{ème} année	2'400.00	/mois
Autres personnels		
Aide-concierge, personnel auxiliaire	26.00	/heure
Médecin scolaire	90.00	/heure
Jeunes		
Dès 16 ans	12.90	/heure
Dès 17 ans	15.20	/heure
Dès 18 ans	17.95	/heure

Le Service des ressources humaines se tient volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Site Internet : www.jura.ch/srh

Contact : Marc Grossenbacher, marc.grossenbacher@jura.ch, 032/420.58.80